

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE DE MOLLENS

CADASTRE FORESTIER

Homologué par le Conseil d'Etat
le 30 MAI 2000
en vertu de l'art. 182
L'Etat
Le cadastre forestier

Légende :

Forêt :
Zone à bâtir

Mise à l'enquête publique :
Limite de forêt par rapport aux zones à bâtir et leurs environs ;

Mise en consultation :
Limite de la forêt en dehors des zones à bâtir ;

Le géomètre :
L'ing. forestier :
L'inspecteur d'arrondissement
du service des forêts et
du paysage

Sierre, le 12.01.2000
Venthône, le :
22.05.2000

CHRISTOP FREI
Géomètre
Venthône

Plan cadastral 3
4260-3

VERS	DATE	MESSA	CONTRÔLE
ETADL	6.04.00	AA	B

Format: 0.65 m2

COMMUNE DE MOLLENS

plan cadastral 1975 3



3

1:1000